

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Rejeté

N° CS256

AMENDEMENT

présenté par

Mme Legrain, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex,
M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière,
Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu,
M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard,
Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney,
M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,
M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,
M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul,
Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel,
Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 42

I. – A l'alinéa 5, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Dans toute entreprise employant au moins deux cents salariés est désigné un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre les violences conjugales entendues comme les atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne par un conjoint, un concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité. Il bénéficie des mêmes droits à la formation que le référent mentionné au premier alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe La France insoumise vise à instaurer des référents chargés d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre les violences conjugales dans les entreprises de plus de 200 salariés.

Les violences conjugales sont massives en France : 272 400 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire en 2024 déclarées auprès des services de police ; 84 % des victimes sont des femmes, et 85 % des mis en cause des hommes. Selon l'enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS), 9 personnes majeures sur 1 000 déclarent avoir été victimes de violences conjugales en 2022. Seule 1 victime sur 6 porte plainte.

Ces violences ont un lien direct avec le travail, quand elles ne s'y produisent pas directement : retards répétés, absences, perte d'un emploi aggravant la situation matérielle de la victime, etc.

La Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail (OIT) de juin 2019 dispose en son article 10 que « tout Membre doit prendre des mesures appropriées pour [...] reconnaître les effets de la violence domestique et, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, atténuer son impact dans le monde du travail ».

La mesure prévue par cet amendement vise à rendre effectives les dispositions de cette convention. La simple désignation d'un référent aurait un effet incitateur important : les associations rappellent sans cesse que la majorité des victimes acceptent de témoigner précisément lorsqu'elles constatent que l'employeur prend leur situation au sérieux ; en l'absence de mesures dédiées, ces violences resteront invisibilisées lorsqu'elles ont lieu en dehors du cadre professionnel au sens strict.